

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 237/24

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE  
PORTANT  
ARRETE DE CIRCULATION**

**Objet :** branchement ENEDIS – Chemin de la Villy – GUINOT TP

**LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON**

**VU** les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

**VU** les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

**VU** le code pénal notamment son article R.610-5,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** la demande du 19 juin 2024, de l'entreprise GUINOT TP, sise ZI les Prés Neufs – 71570 Romanèche-Thorins, il importe de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** l'entreprise GUINOT TP, est autorisée à effectuer les travaux de :

- **création branchement ENEDIS ;**
- **chemin de la Villy ;**
- **du 8 au 23 juillet 2024.**

**Article 2 :** la circulation sera interdite aux automobilistes qui devront emprunter la déviation suivante :

- chemin des Giroux ;
- chemin des 2 fontaines ;
- chemin de Fontaine Gard.

Le stationnement sera interdit et considéré gênant aux abords du chantier.

**Article 3:** la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** le droit des riverains et des services de secours sera maintenu.

**Article 5 :** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 6 :** le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le  
Le Maire  
Christine Robin  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

28 JUIN 2024

Patrick BUHOT

**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.